

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	68,00 €
avec la propriété industrielle	111,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	81,00 €
avec la propriété industrielle	132,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	99,00 €
avec la propriété industrielle	161,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	51,50 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,60 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,10 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,50 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,80 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.351 du 27 août 2009 portant nomination d'un Caissier Comptable à l'Administration des Domaines (p. 359).

Ordonnance Souveraine n° 2.479 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement (p. 360).

Ordonnance Souveraine n° 2.480 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement (p. 360).

Ordonnance Souveraine n° 2.481 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 361).

Ordonnance Souveraine n° 2.482 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement (p. 361).

Ordonnance Souveraine n° 2.483 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 362).

Ordonnance Souveraine n° 2.484 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement (p. 362).

Ordonnances Souveraines n° 2.485 et 2.486 du 26 novembre 2009 portant nomination de deux Professeurs de Sciences et Techniques Economiques dans les établissements d'enseignement (p. 363).

Ordonnance Souveraine n° 2.487 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement (p. 364).

Ordonnance Souveraine n° 2.488 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 364).

Ordonnance Souveraine n° 2.489 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement (p. 365).

Ordonnance Souveraine n° 2.490 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement (p. 365).

Ordonnance Souveraine n° 2.491 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 366).

Ordonnance Souveraine n° 2.492 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur d'Arts Plastiques dans les établissements d'enseignement (p. 366).

Ordonnance Souveraine n° 2.493 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 367).

Ordonnance Souveraine n° 2.494 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement (p. 367).

Ordonnance Souveraine n° 2.495 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Sciences Physiques dans les établissements d'enseignement (p. 368).

Ordonnance Souveraine n° 2.496 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement (p. 368).

Ordonnances Souveraines n° 2.497 et 2.498 du 26 novembre 2009 portant nomination de deux Professeurs de Mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 369).

Ordonnance Souveraine n° 2.569 du 11 janvier 2010 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 370).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-541 du 22 octobre 2009 habilitant le Chef de la Division de Sécurité Sanitaire et Alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 370).

Arrêté Ministériel n° 2009-542 du 22 octobre 2009 habilitant un Chef de Section à la Division de Sécurité Sanitaire et Alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 370).

Arrêté Ministériel n° 2009-543 du 22 octobre 2009 habilitant un Administrateur de la Division de Sécurité Sanitaire et Alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 371).

Arrêtés Ministériels n° 2009-544 à 2009-547 du 22 octobre 2009 habilitant des Contrôleurs de sécurité sanitaire et alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 371 et p. 372).

Arrêté Ministériel n° 2009-621 du 3 décembre 2009 habilitant un agent de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 372).

Arrêté Ministériel n° 2010-76 du 16 février 2010 portant création d'une Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur (p. 373).

Arrêté Ministériel n° 2010-77 du 16 février 2010 portant création d'une Commission d'Insertion des Diplômés (p. 374).

Arrêté Ministériel n° 2010-78 du 18 février 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République de Guinée (p. 374).

Arrêté Ministériel n° 2010-79 du 18 février 2010 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de directeur adjoint d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale (p. 378).

Arrêté Ministériel n° 2010-80 du 18 février 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 78-471 du 24 octobre 1978 autorisant un médecin à exercer son art dans la Principauté (p. 379).

Arrêté Ministériel n° 2010-81 du 18 février 2010 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral (p. 379).

Arrêté Ministériel n° 2010-82 du 19 février 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Psychologue dans les établissements d'enseignement (p. 379).

Arrêtés Ministériels n° 2010-83 et 2010-84 du 19 février 2010 maintenant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 380).

Arrêté Ministériel n° 2010-85 du 22 février 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO», au capital de 18.128.220 € (p. 381).

Arrêté Ministériel n° 2010-86 du 23 février 2010 portant agrément de l'association dénommée «Comité National des Traditions Monégasques» (p. 381).

Arrêté Ministériel 2010-87 du 23 février 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Triathlon et de Disciplines Enchaînées» (p. 382).

Arrêté Ministériel n° 2010-88 du 23 février 2010 portant agrément de l'association dénommée «Association des Jeunes Monégasques» (p. 382).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-0684 du 17 février 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de réaménagement d'une voie de circulation (p. 382).

Arrêté Municipal n° 2010-0694 du 22 février 2010 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité) (p. 383).

Arrêté Municipal n° 2010-0695 du 22 février 2010 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité) (p. 383).

Arrêté Municipal n° 2010-0696 du 22 février 2010 portant délégation de pouvoirs et de signature (p. 383).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 384).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-27 d'un Chargé de Mission au Secrétariat Général de la Commission de Contrôle des Activités Financières (p. 384).

Avis de recrutement n° 2010-28 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Secrétariat du Département des Relations Extérieures (p. 384).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947 (p. 385).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de valeurs (p. 385).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2010-010 d'un Commis de Cuisine à la Crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 385).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-011 d'Assistante Maternelle à la crèche familiale au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 385).

Avis de vacance d'emploi n° 2010-013 d'un poste d'analyste programmeur au Service Bureautique-Informatique (p. 385).

INFORMATIONS (p. 386).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 387 à 402).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.351 du 27 août 2009 portant nomination d'un Caissier Comptable à l'Administration des Domaines.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.909 du 2 octobre 2008 portant nomination et titularisation d'un Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Mylène DAGIONI, Commis-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée en qualité de Caissier Comptable à l'Administration des Domaines.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept août deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.479 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Ludovic ARDOISE, Professeur de Lycée Professionnel de classe normale d'Anglais-Lettres, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.480 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. David BARRAL, Professeur agrégé de classe normale d'Anglais, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.481 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Géraldine BOYER, épouse RUMIANO, Professeur des Ecoles de classe normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.482 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antoine CALAGUE, Professeur agrégé de classe normale d'Histoire, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.483 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry CAMPANA, Professeur des Ecoles de classe normale, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.484 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Dominique DENTAL-LUCIANI, Professeur de lycée professionnel de classe normale d'Anglais-Lettres, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.485 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Sciences et Techniques Economiques dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eric FACHE, Professeur certifié de classe normale d'Economie et Gestion Comptable, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de Sciences et Techniques Economiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.486 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Sciences et Techniques Economiques dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe FORGES, Professeur certifié de classe normale d'Economie et Gestion Comptable, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de Sciences et Techniques Economiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.487 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Isabelle GHENASSIA, Professeur certifié de classe normale d'Histoire et Géographie, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur d'Histoire et Géographie dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.488 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-François GUIDEZ, Professeur des Ecoles de classe normale, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.489 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Nicolas LARONZE, Professeur d'Education Physique et Sportive de classe normale, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur d'Education Physique et Sportive dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.490 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Clara LAURENT, Professeur certifié de classe normale de Lettres Modernes, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.491 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Florian MARSAULT, Professeur certifié de classe normale de Mathématiques, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.492 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur d'Arts Plastiques dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurent PAPILLON, Professeur agrégé de classe normale d'Arts - Arts Plastiques, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur d'Arts Plastiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.493 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurent PEGLIASCO, Professeur certifié de classe normale de Mathématiques, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.494 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marylène PIETRI, veuve AEIMERTON, Professeur certifié de classe normale de Lettres Modernes, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur de Lettres dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.495 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Sciences Physiques dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Stéphanie PLOQUIN, Professeur certifié de classe normale de Physique et Chimie, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur de Sciences Physiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.496 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sophie SCHREPFER, épouse ROTI, Professeur des Ecoles de classe normale, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée en qualité de Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.497 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Mathieu THIBAUD, Professeur certifié de classe normale de Mathématiques, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.498 du 26 novembre 2009 portant nomination d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry TRAINA, Professeur certifié de classe normale de Mathématiques, placé en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommé en qualité de Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.569 du 11 janvier 2010 portant nomination et titularisation d'un Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Julien BURLE est nommé dans l'emploi d'Administrateur à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze janvier deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-541 du 22 octobre 2009 habilitant le Chef de la Division de Sécurité Sanitaire et Alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1^{er} mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.259 du 18 février 2002 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Alexandre BORDERO, Chef de la Division de Sécurité Sanitaire et Alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est habilité à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation sur la sécurité alimentaire.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille neuf.

*Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.*

Arrêté Ministériel n° 2009-542 du 22 octobre 2009 habilitant un Chef de Section à la Division de Sécurité Sanitaire et Alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1^{er} mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Sophie BOUDET, épouse DUMOLIN, Chef de Section à la Division de Sécurité Sanitaire et Alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est habilitée à constater, par procès-

verbal, les infractions prévues par la législation sur la sécurité alimentaire.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-543 du 22 octobre 2009
habilitant un Administrateur de la Division de
Sécurité Sanitaire et Alimentaire de la Direction de
l'Action Sanitaire et Sociale.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1^{er} mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Déborah OUZEMANE, épouse FERAUD, Administrateur à la Division de Sécurité Sanitaire et Alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est habilitée à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation sur la sécurité alimentaire.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-544 du 22 octobre 2009
habilitant un Contrôleur de sécurité sanitaire et
alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et
Sociale.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1^{er} mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.263 du 18 février 2002 portant nomination et titularisation d'un Agent préleveur sanitaire et alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 105 du 20 juin 2005 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Rémy BONAFEDE, Contrôleur de sécurité sanitaire et alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est habilité à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation sur la sécurité alimentaire.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-545 du 22 octobre 2009
habilitant un Contrôleur de sécurité sanitaire et
alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et
Sociale.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1^{er} mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.448 du 21 décembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur de sécurité sanitaire et alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Christophe LARINI, Contrôleur de sécurité sanitaire et alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est habilité à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation sur la sécurité alimentaire.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-546 du 22 octobre 2009 habilitant un Contrôleur de sécurité sanitaire et alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1^{er} mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.449 du 21 décembre 2007 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur de sécurité sanitaire et alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gilles PERRUQUETTI, Contrôleur de sécurité sanitaire et alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est habilité à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation sur la sécurité alimentaire.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-547 du 22 octobre 2009 habilitant un Contrôleur de sécurité sanitaire et alimentaire de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2001 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1^{er} mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Luc TOURLAN, Contrôleur de sécurité sanitaire et alimentaire à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est habilité à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation sur la sécurité alimentaire.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux octobre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-621 du 3 décembre 2009 habilitant un agent de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.463 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 novembre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Fany BRULHET, à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, est habilitée à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à la construction, l'urbanisme et la voirie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois décembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-76 du 16 février 2010 portant création d'une Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-101 du 27 février 2009 portant création d'une Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de l'Orientation des Diplômés ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est institué une Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur qui a pour objet :

- l'analyse des différents projets privés ou publics d'enseignement supérieur qui pourraient être mis en place en Principauté,

- la prospective concernant les synergies de Monaco et du PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur) Euro-Méditerranée,

- l'étude de tous problèmes liés à l'enseignement supérieur (accords internationaux, statut des étudiants monégasques à l'étranger, ...),

- l'orientation des étudiants monégasques de l'enseignement supérieur, en amont de la phase d'insertion professionnelle.

ART. 2.

La Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur, placée sous la présidence de S.E.M. le Ministre d'Etat, est composée comme suit :

- les Conseillers de Gouvernement,

- le Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

- le Président du Conseil National,

- le Recteur René BLANCHET,

- le Professeur Emérite des Universités Jacques LEBRATY,

- le Professeur Pierre-André CHIAPPORI,

- M. Jean-Philippe VINCI.

ART. 3.

La Commission peut s'adjoindre toute personnalité du monde économique et social de la Principauté.

ART. 4.

La Commission Nationale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Son Secrétariat est assuré par la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Ses membres peuvent être consultés par écrit.

Les travaux et projets réalisés par la Commission Nationale feront l'objet d'un rapport annuel qui sera soumis au Gouvernement.

ART. 5.

L'arrêté ministériel n° 2009-101 du 27 février 2009 portant création d'une Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de l'Orientation des Diplômés, susvisé, est abrogé.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-77 du 16 février 2010 portant création d'une Commission d'Insertion des Diplômés.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-101 du 27 février 2009 portant création d'une Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur et de l'Orientation des Diplômés ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est institué une Commission d'Insertion des Diplômés destinée à favoriser l'intégration dans le tissu économique monégasque des diplômés monégasques ou ayant des attaches avec la Principauté.

Cette Commission a pour objet :

- le développement de liens entre les étudiants et diplômés de l'enseignement supérieur et le monde de l'entreprise en Principauté ;

- l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés dans le secteur privé en Principauté ;

- l'aide au retour en Principauté des diplômés expatriés.

ART. 2.

La Commission d'Insertion des Diplômés, placée sous la présidence de S.E.M. le Ministre d'Etat, est composée comme suit :

- les Conseillers de Gouvernement ;

- le Directeur du Travail, assisté du Responsable de la Cellule Emploi-Jeunes ;

- le Président du Conseil National ;

- un représentant du Conseil Economique et Social ;

- un représentant de la Fédération Patronale ;

un représentant de l'Association Monégasque des Activités Financières ;

- un représentant de la Jeune Chambre Economique.

ART. 3.

La Commission peut s'adjoindre toute personnalité du monde économique et social de la Principauté.

ART. 4.

La Commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président.

Ses membres peuvent être consultés par écrit.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-78 du 18 février 2010 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la République de Guinée.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par des membres du Conseil National pour la Démocratie et le Développement (CNDD) et des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes associés à ceux-ci, qui sont responsables de la répression violente ou de l'impasse politique dans laquelle se trouve la République de Guinée et énumérés dans l'annexe au présent arrêté.

ART. 2.

La liste figurant dans l'annexe au présent arrêté pourra être modifiée ou complétée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2010-78 DU 18 FÉVRIER 2010 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS
METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), numéro de passeport (Pass.)/carte d'identité...)	Motifs
1.	Capitaine Moussa Dadis CAMARA	d.d.n. : 01/01/64 ou 29/12/68 Pass : R0001318	Président du CNDD
2.	Général de Division Mamadouba (alias Mamadou) Toto CAMARA	d.d.n. : 01/01/46 Pass : R00009392	Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile
3.	Général Sékouba KONATÉ	d.d.n. : 01/01/64 Pass : R0003405/R0002505	Ministre de la Défense Nationale
4.	Colonel Mathurin BANGOURA	d.d.n. : 15/11/62 Pass : R0003491	Ministre des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information
5.	Lieutenant Colonel Aboubacar Sidiki (alias Idi Amin) CAMARA	d.d.n. : 22/10/1979 Pass : R0017873	Ministre et Secrétaire Permanent du CNDD (limogé de l'armée le 26/01/09)
6.	Commandant Oumar BALDÉ	d.d.n. : 26/12/64 Pass : R0003076	Membre du CNDD
7.	Commandant Mamadi (alias Mamady) MARA	d.d.n. : 01/01/54 Pass : R0001343	Membre du CNDD
8.	Commandant Almamy CAMARA	d.d.n. : 17/10/75 Pass : R0023013	Membre du CNDD
9.	Lieutenant Col. Mamadou Bhoeye DIALLO	d.d.n. : 01/01/56 Pass : R0001855	Membre du CNDD
10.	Capitaine Koulako BÉAVOGUI		Membre du CNDD
11.	Lieutenant Colonel de Police Kandia (alias Kandja) MARA	Pass : R0178636	Membre du CNDD Directeur Sûreté Régionale de Labé
12.	Colonel Sékou MARA	d.d.n. : 1957	Membre du CNDD Directeur Adjoint de la Police Nationale
13.	Morciré CAMARA	d.d.n. : 01/01/49 Pass : R0003216	Membre du CNDD
14.	Alpha Yaya DIALLO		Membre du CNDD Directeur National des Douanes
15.	Colonel Mamadou Korka DIALLO	d.d.n. : 19/02/62	Ministre du Commerce, de l'Industrie et des PME.
16.	Commandant Kelitigui FARO	d.d.n. : 03/08/72 Pass : R0003410	Ministre Secrétaire Général à la Présidence de la République
17.	Colonel Fodeba TOURÉ	d.d.n. : 07/06/61 Pass : R0003417 /R0002132	Gouverneur de Kindia (ancien Ministre de la Jeunesse, limogé comme Ministre le 7/5/09).
18.	Commandant Cheick Sékou (alias Ahmed) Tidiane CAMARA	d.d.n. : 12/05/66	Membre du CNDD.
19.	Colonel Sékou (alias Sékouba) SAKO		Membre du CNDD.

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), numéro de passeport (Pass.)/carte d'identité...)	Motifs
20.	Lieutenant Jean-Claude dit COPLAN PIVI	d.d.n. : 01/01/60	Membre du CNDD Ministre chargé de la Sécurité Présidentielle
21.	Capitaine Saa Alphonse TOURÉ	d.d.n. : 03/06/70	Membre du CNDD
22.	Colonel Moussa KEITA	d.d.n. : 01/01/66	Membre du CNDD Ministre Secrétaire Permanent du CNDD chargé des Relations avec les Institutions Républicaines
23.	Lt. Col. Aïdor (alias Aëdor) BAH		Membre du CNDD
24.	Commandant Bamou LAMA		Membre du CNDD
25.	Mr. Mohamed Lamine KABA		Membre du CNDD
26.	Capitaine Daman (alias Dama) CONDÉ		Membre du CNDD
27.	Commandant Aboubacar Amadou DOUMBOUYA		Membre du CNDD
28.	Commandant Moussa Tiégboro CAMARA	d.d.n. : 01/01/68 Pass : 7190	Membre du CNDD Ministre auprès de la Présidence chargé des services spéciaux de la lutte anti-drogue et du grand banditisme
29.	Capitaine Issa CAMARA	d.d.n. : 1954	Membre du CNDD Gouverneur de Mamou
30.	Colonel Dr. Abdoulaye Chérif DIABY	d.d.n. : 26/02/57 Pass : 13683	Membre du CNDD Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique
31.	Mamady CONDÉ	d.d.n. : 28/11/52 Pass.: R0003212	Membre du CNDD
32.	S-Lt.Cheikh Ahmed TOURÉ		Membre du CNDD
33.	Lt. Colonel Aboubacar Biro CONDÉ	d.d.n. : 15/10/62 Pass : 2443/R0004700	Membre du CNDD
34.	Bouna KEITA		Membre du CNDD
35.	Idrissa CHERIF	d.d.n. : 13/11/67 Pass : R0105758	Ministre chargé de la Communication auprès de la Présidence et du Ministre de la Défense
36.	Mamoudou (alias Mamadou) CONDÉ	d.d.n. : 09/12/60 Pass : R0020803	Secrétaire d'Etat, Chargé de Missions, des questions straté- giques et du développement durable
37.	Lieutenant Aboubacar Chérif (alias Toumba) DIAKITÉ		Aide de Camp du Président
38.	Ibrahima Khalil DIAWARA	d.d.n. : 01/01/76 Pass : R0000968	Conseiller Spécial de Aboubacar Chérif "Toumba" Diakité
39.	S Lt Marcel KOIVOGUI		Adjoint de Aboubacar Chérif "Toumba" Diakité
40.	Mr. Papa Koly KOUROUMA	d.d.n. : 03/11/62 Pass : R11914/R001534	Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), numéro de passeport (Pass.)/carte d'identité...)	Motifs
41.	Commandant Nouhou THIAM	d.d.n. : 1960 Pass : 5180	Inspecteur Général des Forces Armées Porte-parole du CNDD
42.	Capitaine de Police Théodore (alias Siba) KOUROUMA	d.d.n. : 13/05/71 Pass : Service R0001204	Attaché de cabinet à la Présidence
43.	Mr Kabinet (alias Kabiné) KOMARA	d.d.n. : 08/03/50 Pass : R0001747	Premier Ministre
44.	Capitaine Mamadou SANDÉ	d.d.n. : 12/12/69 Pass : R0003465	Ministre à la Présidence chargé de l'Economie et des Finances
45.	Mr Alhassane (alias Al-Hassane) Siba ONIPOGUI	d.d.n. : 31/12/61 Pass : 5938/R00003488	Ministre à la Présidence chargé du Contrôle d'Etat
46.	Mr. Joseph KANDUNO		Ministre chargé des Audits, de la transparence et de la Bonne gouvernance
47.	Mr. Fodéba (alias Isto) KÉIRA	d.d.n. : 04/06/61 Pass : R0001767	Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de l'emploi des Jeunes
48.	Colonel Siba LOHALAMOU	d.d.n. : 01/08/62 Pass : R0001376	Ministre de la Justice Garde des Sceaux
49.	Dr. Frédéric KOLIÉ	d.d.n. : 01/01/60 Pass : R0001714	Ministre de l'Administration du Territoire et des Affaires politiques
50.	Mr. Alexandre Cécé LOUA	d.d.n. : 01/01/56 Pass : R0001757 / diplomatique: R 0000027	Ministre des Affaires Étrangères et des Guinéens de l'Étranger
51.	Mr. Mamoudou (alias Mahmoud) THIAM	d.d.n. : 04/10/68 Pass : R0001758	Ministre des Mines et de l'Energie
52.	Mr. Boubacar BARRY	d.d.n. : 28/05/64 Pass : R0003408	Ministre d'Etat à la Présidence chargé de la Construction, de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine bâti public
53.	Demba FADIGA	d.d.n. : 01/01/52 Pass : carte de séjour FR365845/365857	Membre du CNDD, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire. Chargé des relations entre le CNDD et le Gouvernement
54.	Mr. Mohamed DIOP	d.d.n. : 01/01/63 Pass : R0001798	Membre du CNDD Gouverneur de Conakry
55.	Sgt Mohamed (alias Tigre) CAMARA		Membre des forces de sécurité rattaché au camp de la Garde Présidentielle « Koundara »
56.	Mr. Habib HANN	d.d.n. : 15/12/50 Pass : 341442	Comité d'Audit et de Surveillance des Secteurs Stratégiques de l'Etat
57.	Mr. Ousmane KABA		Comité d'Audit et de Surveillance des Secteurs Stratégiques de l'Etat
58.	Mr. Alfred MATHOS		Comité d'Audit et de Surveillance des Secteurs Stratégiques de l'Etat

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (date et lieu de naissance (d.d.n. et l.d.n.), numéro de passeport (Pass.)/carte d'identité...)	Motifs
59.	Capt. Mandiou DIOUBATÉ	d.d.n. : 01/01/60 Pass : R0003622	Directeur du bureau de presse à la Présidence Porte-parole du CNDD
60.	Cheik Sydia DIABATÉ	d.d.n. : 23/04/68 Pass : R0004490	Membre des Forces Armées Directeur des Services de Renseignements et d'Investigation au Ministère de la Défense
61.	Mr. Ibrahima Ahmed BARRY	d.d.n. : 11/11/61 Pass : R0048243	Directeur Général de la Radio Télévision Guinéenne
62.	Mr. Alhassane BARRY	d.d.n. : 15/11/62 Pass : R0003484	Gouverneur de la Banque Centrale
63.	Mr. Roda Namatala FAWAZ	d.d.n. : 06/07/47 Pass : R0001977	Homme d'affaires lié au CNDD et ayant apporté un soutien financier au CNDD
64.	Dioulde DIALLO		Homme d'affaires lié au CNDD et ayant apporté un soutien financier au CNDD
65.	Kerfalla CAMARA KPC		PDG de Guicopress Homme d'affaires lié au CNDD et ayant apporté un soutien financier au CNDD
66.	Dr. Moustapha ZABATT	d.d.n. : 06/02/65	Médecin et Conseiller Personnel du Président
67.	Aly MANET		Mouvement «Dadis Doit Rester»
68.	Louis M'bemba SOUMAH		Ministre du Travail, de la Réforme Administrative et de la Fonction Publique
69.	Cheik Fantamady CONDÉ		Ministre de l'Information et de la Culture
70.	Boureima CONDÉ		Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage
71.	Mariame SYLLA		Ministre de la Décentralisation et du Développement local

Arrêté Ministériel n° 2010-79 du 18 février 2010 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de directeur adjoint d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-547 du 24 novembre 1998 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES DE MONTE-CARLO» ;

Vu la requête formulée par M. Bernard BENKEMOUN, Directeur du «LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES DE MONTE-CARLO» ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Dorothee GUILLOT, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de directeur adjoint au sein d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la société anonyme monégasque dénommée «LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES DE MONTE-CARLO» sise 26, avenue de la Costa.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-80 du 18 février 2010 abrogeant l'arrêté ministériel n° 78-471 du 24 octobre 1978 autorisant un médecin à exercer son art dans la Principauté.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Michel PEROTTI ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 78-471 du 24 octobre 1978 autorisant M. Michel PEROTTI, Docteur en Médecine, à exercer son art dans la Principauté, est abrogé à compter du 1^{er} avril 2010.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-81 du 18 février 2010 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Mathieu LIBERATORE ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Mathieu LIBERATORE, Médecin radiologue, est autorisé à exercer son art à titre libéral.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-82 du 19 février 2010 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Psychologue dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Psychologue dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 397/526).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- être titulaire d'un diplôme de niveau baccalauréat + 5 ou bien d'un Master 2 de la spécialité ;

- exercer en qualité de Psychologue dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

- Mlle Hélène REPAIRE, Directeur Adjoint de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

- M. Marc VASSALLO, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

- Mme Nancy BARANES, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-83 du 19 février 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 447 du 6 mars 2006 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe au Service des Travaux Publics ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-94 du 20 février 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mlle Audrey RINALDI en date du 14 décembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Audrey RINALDI, Sténodactylographe au Service des Travaux Publics, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 28 février 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-84 du 19 février 2010 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.029 du 19 septembre 2001 portant nomination et titularisation d'un Professeur d'Italien dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-92 du 20 février 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Dominique VANONY en date du 15 décembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Dominique TRUCHI, épouse VANONY, Professeur d'Italian dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 31 août 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-85 du 22 février 2010 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO», au capital de 18.128.220 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 25 septembre 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 18.128.220 € à un maximum de 18.168.220 € ;

- l'article 41 des statuts (assemblées générales) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 25 septembre 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-86 du 23 février 2010 portant agrément de l'association dénommée «Comité National des Traditions Monégasques».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 1949 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Comité National des Traditions Monégasques» ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Comité National des Traditions Monégasques» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel 2010-87 du 23 février 2010 portant agrément de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Triathlon et de Disciplines Enchaînées».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu le récépissé délivré à l'association dénommée «Fédération Monégasque de Triathlon et de Disciplines Enchaînées» le 21 janvier 1994 ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Fédération Monégasque de Triathlon et de Disciplines Enchaînées» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2010-88 du 23 février 2010 portant agrément de l'association dénommée «Association des Jeunes Monégasques».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu le récépissé délivré à l'association dénommée «Association des Jeunes Monégasques» le 19 juin 1986 ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 février 2010 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Association des Jeunes Monégasques» est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois février deux mille dix.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2010-0684 du 17 février 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux de réaménagement d'une voie de circulation.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 22 février à 08 heures, au mercredi 31 mars 2010, à 18 heures :

- un double sens de circulation est instauré, en alternance, rue Bel Respiro dans sa partie comprise entre la frontière et l'avenue de Roqueville à l'usage exclusif des riverains et des véhicules d'urgence et de secours.

ART. 2.

Du lundi 22 février, à 08 heures, au mercredi 31 mars 2010, à 18 heures :

- le stationnement de tous véhicules est interdit dans la rue Bel Respiro.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 février 2010 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 février 2010.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
J.M. DEORITI-CASTELLINI.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie, le 19 février 2010.

Arrêté Municipal n° 2010-0694 du 22 février 2010 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 90-5 du 13 mars 1990 portant nomination et titularisation d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil) ;

Vu l'arrêté municipal n° 95-23 du 13 mars 1995 portant nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marjorie MAGRINI, née FAUTRIER, est nommée, à compter du 10 février 2010, Attachée au Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 22 février 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 février 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-0695 du 22 février 2010 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 98-36 du 3 juin 1998 portant nomination d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-66 du 27 septembre 2000 portant nomination d'une Attachée dans les Services Communaux (Service de l'Etat-Civil) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marianne FUSCO, née LE NEINDRE, est nommée, à compter du 10 février 2010, Chef de Bureau au Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 22 février 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 février 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2010-0696 du 22 février 2010 portant délégation de pouvoirs et de signature.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les articles 43 et 43-1 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est délégué dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, M. Bernard LEFRANC, Chef du Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité, pour recevoir et dresser tout acte de l'Etat-Civil, à l'exception de l'acte de mariage.

M. Bernard LEFRANC est habilité à délivrer tous extraits et copies de l'Etat-Civil.

ART. 2.

En cas d'indisponibilité du Chef du Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité, les dispositions de l'article premier sont appliquées aux deux Chefs de Bureau du Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité, à savoir Mmes Nathalie BOZZA et Marianne FUSCO.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 février 2010, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 22 février 2010.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2010-27 d'un Chargé de Mission au Secrétariat Général de la Commission de Contrôle des Activités Financières.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chargé de Mission au Secrétariat Général de la Commission de Contrôle des Activités Financières pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/725.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme Baccalauréat + 4 dans le domaine financier et/ou bancaire ;
- disposer d'au moins dix années d'expérience professionnelle dans les activités de contrôles bancaires, financiers ou d'audits ;
- posséder une très bonne connaissance du fonctionnement des marchés financiers et des textes légaux et réglementaires régissant les activités financières en Principauté ;
- maîtriser l'utilisation de logiciels informatiques (Word, Excel, PowerPoint) ;
- maîtriser la langue anglaise ;
- avoir une bonne aptitude rédactionnelle en langue française.

Avis de recrutement n° 2010-28 d'une Secrétaire-sténodactylographe au Secrétariat du Département des Relations Extérieures.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe au Secrétariat du Département des Relations Extérieures pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de secrétariat ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- posséder un excellent niveau en langues anglaise et italienne ;
- une expérience dans le domaine des Relations Extérieures serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement de trois pièces, situé 5 bis, rue Baron de Sainte-Suzanne, 2^{ème} étage droite, composé d'une entrée, séjour, 2 chambres, cuisine, salle de douche, d'une superficie d'environ 40 m².

Loyer mensuel : 850 euros

Charges mensuelles : 50 euros

Visites sur rendez-vous au 93.30.22.46.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence GIORDANO, 31, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 93.30.22.46 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 26 février 2010.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 29 mars 2010 à la mise en vente du bloc commémoratif ci-après désigné :

2,70 € (0,51 € + 0,56 € + 0,73 € + 0,90 €) - BLOC CENTENAIRE DU MUSÉE OCÉANOGRAPHIQUE DE MONACO

Ce bloc sera en vente au Musée des Timbres et des Monnaies, à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2010.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2010-010 d'un Commis de Cuisine à la Crèche des Eucalyptus au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Commis de Cuisine à la Crèche des Eucalyptus est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. Hôtellerie ;

- justifier de solides connaissances en matière d'hygiène en restauration (méthode HACCP) ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans un établissement d'accueil collectif de petite enfance.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-011 d'Assistante Maternelle à la crèche familiale au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistante Maternelle à la crèche familiale est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être domicilié à Monaco ;

- être titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

- posséder de préférence, une attestation de formation aux premiers secours.

Avis de vacance d'emploi n° 2010-013 d'un poste d'analyste programmeur au Service Bureautique-Informatique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'analyste programmeur est vacant au Service Bureautique-Informatique.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 en informatique ou électronique ;

- disposer d'une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine de l'administration et de la sécurité des réseaux informatiques ;

- posséder de sérieuses connaissances dans les technologies de virtualisation.

La connaissance de l'environnement Lotus Notes serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Salle Garnier

le 7 mars, à 11 h et 17 h,

«Les Matinées Classiques»: concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Paul McCreesh avec Nicholas Daniel, hautbois. Au programme : Elgar, Williams, Finzi et Britten.

Auditorium Rainier III

le 28 février, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg. Au programme : Moussorgsky, Stravinsky et Tchaïkovsky.

le 3 mars, à 16 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la rencontre du Jeune Public sous la direction de Martin Matalon, avec Yannick Jaulin, narrateur.

du 12 au 14 mars,

Forum International Cinéma & Littérature, Marché de l'Adaptation Littéraire, Marché du Remake.

Cathédrale de Monaco

le 9 mars, à 20 h 30,

Requiem de Mozart par l'Orchestre Philharmonique de Moravie sous la direction de Jan Chaluppecky avec le Chœur et Solistes du Théâtre National de Prague.

Théâtre des Variétés

le 27 février, à 20 h,

«En avant troupe», cours publics enfants et adolescents de la Compagnie Florestan.

le 1^{er} mars, à 18 h 30,

Conférence sur le thème «Un sentiment peu étudié : la honte » par Boris Cyrulnik organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

le 2 mars, à 20 h 30,

Les mardis du cinéma sur le thème «La Beauté du monde», projection cinématographique «Tabou» de Friedrich Wilhelm Murnau organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 3 mars, à 20 h 30,

Concert en faveur d'Haïti organisé par les Associations Monaco Jazz Chorus et Artistes en mouvement.

le 10 mars, à 20 h 30,

A l'occasion du bicentenaire de la naissance de Chopin : concert avec Elzbieta Ziomek-Fringant, piano et Thierry Amadi, violoncelle, organisée par l'Association Crescendo.

le 12 mars, à 21 h,

«Mademoiselle Georgina» de et par Génia Carlevaris organisée par Monaco Art & Scène Compagnie.

le 15 mars, à 18 h 30,

Conférence sur le thème «La justice constitutionnelle, hier, aujourd'hui, demain» par Jean-Louis Debré organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Théâtre Princesse Grace

les 4 et 5 mars, à 21 h,

«Un été avec lui» de Bernard Slade avec Axelle Abbadie et Jérôme Anger.

du 11 au 13 mars, à 21 h,

le 14 mars, à 15 h,

«Belle(s) Famille(s)» d'Alain Cauchy.

Hôtel Hermitage : Salon Belle Epoque

le 5 mars, à 20 h 30,

Gala de l'Association des Femmes Chefs d'Entreprise de Monaco précédé à 19 h d'une présentation du plan d'entreprenariat féminin et de solidarité numérique entre Monaco et le Sénégal.

Maison de l'Amérique Latine

le 26 février, à 19 h 30,

Conférence sur le thème «Les Incas» par Gérard Saccoccini, Maître-conférencier.

Espace Fontvieille

le 5 mars, de 12 h à 22 h,

le 6 mars, de 10 h à 19 h,

Kermesse de l'œuvre de Sœur Marie.

Stade Nautique Rainier III

jusqu'au 28 février,

Patinoire et kart sur glace.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine (sauf dimanche et jours fériés).

jusqu'au 13 mars, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures par Marie Josée Bini.

Association des Jeunes Monégasques

du 4 au 20 mars,

Exposition de sculptures de Laurem.

Jardins des Boulingrins

jusqu'au 16 mars,

Exposition de sculptures sur le thème «Offrande» organisée par l'Association Monégasque Terres Méditerranéennes.

Galerie Carré Doré

jusqu'au 28 février,

Exposition sur le thème «Les meilleurs artistes russes Contemporains».

Salle d'Exposition du Quai Antoine I^{er}

jusqu'au 28 février, de 13 h à 19 h,

tous les jours, sauf le lundi,

Exposition sur le thème «Mirrors of the Magic Muse», organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

L'Entrepôt

jusqu'au 17 mars,

Exposition «Point Zero» consacrée au peintre roumain Murivale.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 28 février,

Coupe S. et V. Pastor - Greensome Medal.

le 7 mars,

Coupe Biamonti - Stableford (R)

le 14 mars,

Challenge J.C. Rey - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Stade Louis II

le 27 février, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Boulogne-sur-Mer.

le 13 mars, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-Bordeaux.

Salle Omnisports Gaston Médecin

5^{ème} Festival international de Salsa de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 19 janvier 2010, enregistré, la nommée :

- BONSTEDT Tanja, née le 12 septembre 1968 à Berlin (Allemagne), de nationalité allemande, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 16 mars 2010, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331-1° du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 30 décembre 2009, enregistré, la nommée :

- ROBOTTI Simonetta, née le 18 décembre 1965 à Gênes (Italie), de Angelo et de LAUDISI Armanda, de nationalité italienne, demeurant 41, avenue Hector Otto à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 16 mars 2010, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 et les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. RAYBAUD.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque

SOCIETE D'ENTREPRISE JACQUES LORENZI, dont le siège social se trouve 19, rue de Millo à Monaco, a prorogé jusqu'au 8 septembre 2010 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 19 février 2010.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Michèle HUMBERT, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque MONACO MARBRE, dont le siège social se trouvait 1, rue des Roses à Monaco, a prorogé jusqu'au 22 avril 2010 le délai imparti au syndic Bettina RAGAZZONI, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 19 février 2010.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Stéphanie VIKSTRÖM, Juge commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée BG COMMUNICATION, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Christian BOISSON dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 23 février 2010.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GERANCE**

—

Deuxième insertion

—

La gérance libre consentie par Mme Micheline, Jeanne, Yvonne FOURCAULT, épouse de M. Roland, Marie-Joseph, Paul LOGNOS, demeurant à Grand Bourg (Guadeloupe), Quartier Morne Canada, M. Marc, Don-Jacques, Luc FOURCAULT, demeurant à Grand Bourg, Quartier Morne Canada, Mlle Fabienne, Christiane, Paule JALAT demeurant à Grand Bourg, Section Murat, et Mme Marie-Hélène, Colette, Charlotte FOURCAULT, épouse de M. Francis ROQUE, demeurant à Vauclin (Martinique), Petite Grenade à M. Pascal, Nicolas LENOIR, commerçant, demeurant à Menton (Alpes-Maritimes), 122, avenue Peglion, Bloc C, concernant un fonds de commerce de "Crêperie, pizzeria, service de vins et liqueurs, salon de thé, avec service de pâtisserie, confiserie, boissons non alcoolisées et vente de glaces industrielles à consommer sur place et à emporter" exploité à titre principal sous l'enseigne CRÊPERIE DU ROCHER, dans des locaux sis à Monaco Ville, 12, rue Comte Félix Gastaldi, a été renouvelée pour une nouvelle durée de deux années suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 4 février 2010.

Le contrat ne prévoit pas le versement d'un cautionnement.

M. Pascal LENOIR sera seul responsable de la gérance.

Monaco, le 26 février 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—

Société Anonyme Monégasque

dénommée

«SPLENDID GARAGE S.A.»

au capital de 150.000 euros

—

MODIFICATION AUX STATUTS

—

1) Aux termes d'une délibération prise, au siège social, à Monaco, 9, rue Baron de Sainte Suzanne, le 27 juin 2008, les actionnaires de la société dénommée «SPLENDID GARAGE S.A.» réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier l'article neuf (9) des statuts.

«ARTICLE 9 : NOUVEAU TEXTE

«Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action non affectée à la garantie de leurs fonctions».

2) Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 15 février 2010.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 novembre 2008, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, le 15 février 2010.

4) L'expédition de l'acte précité du 15 février 2010 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 26 février 2010.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu le 8 février 2010, par M^e Henry REY, notaire soussigné,

la "S.A.R.L. ESPACE MIRAGE" au capital de 820.000 €, avec siège 17, avenue des Spélugues, à Monaco,

a cédé, à la S.A.R.L. "ESPACE MIRAGE SPORT ET ENFANT", au capital de 15.200 € et siège à Monaco, savoir :

- UN FONDS DE COMMERCE de vente de prêt à porter enfants et accessoires s'y rapportant diffusant des produits de la marque RALPH LAUREN ou marques de standing et de notoriété équivalents, exploité dans un local n° 17, situé Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, à Monaco, sous l'enseigne "ESPACE MIRAGE ENFANT" ;

- et UN FONDS DE COMMERCE de vente d'articles, de matériels, d'équipements, de vêtements et de chaussures de sport et de sportwear, exploité dans un

local n° 16 situé Galerie Commerciale du Métropole, connu sous l'enseigne "ESPACE MIRAGE SPORT".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"S.A.M. MTN INTERNATIONAL
CARRIER SERVICES (MTN-ICS)"**

**APPORT D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Bruxelles du 30 novembre 2009, déposé au rang de mes minutes par acte du 10 février 2010, la "S.A.M. MTN INTERNATIONAL CARRIER SERVICES (MTN-ICS)", au capital de 1.500.000 €, siège 7, rue du Gabian, à Monaco, immatriculée sous le n° 94 S 02964, a fait apport à la société par actions simplifiée de droit belge dénommée "BELGACOM INTERNATIONAL CARRIER SERVICES S.A.", au capital de 1.500.000 €, siège 4, rue J. Lebeau à Bruxelles, immatriculée au Registre des Sociétés de Bruxelles sous le n° 866 977 981, de divers éléments corporels et incorporels précisés audit acte, du fonds de commerce de :

Tous produits et services en matière d'informatique, bureautique, télématique, de télécommunications, de

réseaux, de sécurité de réseaux, et radio communication, y compris la mise à disposition du personnel qualifié, l'installation, la maintenance, le "facilities management", et toutes actions de formation y afférente.

Toute activité relative au développement de logiciels, à l'édition de progiciels, à la mise en place et la création de bases de données,

Toute activité en matière d'achat, vente, leasing, concernant les équipements informatiques et de réseaux et toute activité de négoce afférente aux activités ci-dessus,

Et plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'objet ci-dessus, exploité à Monaco 7, rue du Gabian, sous l'enseigne "MTN-ICS".

Monaco, le 26 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

"S.A.R.L. TERRE DE RECHERCHE"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné les 4 novembre 2009 et 10 février 2010, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : "S.A.R.L. TERRE DE RECHERCHE".

Objet :

La société a pour objet :

Conception, édition, développement, commercialisation, hébergement de site internet, de progiciels et de logiciels ainsi que la formation s'y rattachant ; audit et conseil en matière de site internet ; et dans le cadre de l'activité, achat, vente de matériels et produits dérivés informatiques sans stockage sur place ; toutes activités de marketing, de communication, gestion d'espaces publicitaires et régie publicitaire exclusivement liées à internet,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 2 février 2010.

Siège : à Monaco, 41, avenue Hector Otto.

Capital : 140.000 Euros, divisé en 1.400 parts d'intérêt de 100 Euros chacune de valeur nominale.

Gérant : M. Thierry DANA, domicilié 11, allée Lazare Sauvaigo, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 23 février 2010.

Monaco, le 26 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

"S.A.R.L. TERRE DE RECHERCHE"

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 4 novembre 2009, contenant établissement des

statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de “S.A.R.L. TERRE DE RECHERCHE”,

M. Thierry DANA, commerçant, domicilié 11, allée Lazare Sauvaigo, à Monaco, a apporté à ladite société :

le fonds de commerce de conception, édition, développement, commercialisation, hébergement de site internet, de progiciels et de logiciels ainsi que la formation s'y rattachant ; audit et conseil en matière de site internet ; et dans le cadre de l'activité, achat, vente de matériels et produits dérivés informatiques sans stockage sur place ; toutes activités de marketing, de communication, gestion d'espaces publicitaires et régie publicitaire exclusivement liées à internet,

exploité sous les enseignes : “TERRE DE RECHERCHE”, “TDR” et “CASASOFT”, 41, avenue Hector Otto, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 41, avenue Hector Otto, à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“FNAC MONACO”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “FNAC MONACO” ayant son siège 17, avenue des Spélugues, à Monte-

Carlo, ont décidé de modifier le titre de l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

“ARTICLE 3

Objet Social

La société a pour objet :

L'exploitation, selon toutes formes de techniques créées ou à créer, de tous fonds de commerce de distribution et de diffusion de toutes marchandises, produits ou services, destinés ou en relation avec les loisirs, les voyages, la culture, l'enseignement, la formation, l'information, etc..., de tous appareils destinés à la création, la diffusion, l'enregistrement et la reproduction du son, de la lumière et de l'image, et en particulier :

- de tous appareils photographiques et accessoires, travaux de développement ;

- de tous appareils de radio, cinéma, télévision, vidéo, hi-fi, informatique, disques vidéogrammes ;

- de tous livres et articles de librairie ; de tous services après-vente, et accessoire à la vente ;

- à titre accessoire, la présentation de contrats d'assurance qui constituent un complément au produit ou au service fourni et couvrent le risque de mauvais fonctionnement, de perte, y compris le vol, ou d'endommagement des biens fournis ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser son développement”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 7 janvier 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 9 février 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 février 2010.

Monaco, le 26 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—————
“HW S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

—————
MODIFICATIONS AUX STATUTS

—————
I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “HW S.A.M.” ayant son siège 8, avenue des Lignes, à Monaco ont décidé de modifier l'article 2 (dénomination sociale) et l'article 11 (pouvoirs) des statuts qui deviennent :

“ARTICLE 2.

.....
La société prend la dénomination de “WHY S.A.M.”

(le reste de l'article demeurant inchangé).

“ARTICLE 11.

.....
Le Conseil d'Administration fixe et limite les pouvoirs des mandataires sociaux en ce qui concerne :

- le choix des établissements bancaires, les conditions d'ouverture et de fonctionnement, notamment de plafonnement et de délégation de signature, des comptes bancaires de la société et les pouvoirs en matière d'opération de placement, de change ;

- les modalités d'application de ces pouvoirs sont détaillées dans le document intitulé “Règles Prudentielles encadrant les relations bancaires et les règles de placement et de pouvoir d'engagements financiers”.

Les administrateurs non délégués n'ont aucun pouvoir en matière de relations bancaires, de pouvoirs de placements et de pouvoir d'engagements financiers”.

(le reste de l'article demeurant inchangé).

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 18 décembre 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 11 février 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 février 2010.

Monaco, le 26 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—————
“MEMMO CENTER IMMO”

(Nouvelle dénomination :

MEMMO CENTER IMMOBILIER”)

(Société Anonyme Monégasque)

—————
MODIFICATION AUX STATUTS

—————
I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “MEMMO CENTER IMMO” ayant son siège 14, quai Jean-Charles Rey, à Monaco ont décidé de modifier l'article 1^{er} (dénomination sociale) des statuts qui devient :

“ARTICLE PREMIER.

Dénomination sociale

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par

les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de “MEMMO CENTER IMMOBILIER”.

II.- Les résolutions prises par l’assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 28 janvier 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l’arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 12 février 2010.

IV.- Une expédition de l’acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 25 février 2010.

Monaco, le 26 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SOCIETE DES ENTREPRISES
J.B. PASTOR ET FILS”**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SOCIETE DES ENTREPRISES J.B. PASTOR ET FILS” ayant son siège 25, chemin des Révoires à Monaco, ont décidé de modifier l’article 2 (objet social) des statuts qui devient :

“ARTICLE 2.

La société a pour objet tant dans la Principauté de Monaco qu’à l’étranger :

L’exécution de tous travaux publics, privés et industriels ;

Et généralement toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à tout ce qui concerne l’objet social”.

.....

Le reste de l’article demeurant inchangé.

II.- Les résolutions prises par l’assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 5 février 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l’arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 19 février 2010.

IV.- Une expédition de l’acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 25 février 2010.

Monaco, le 26 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“COMPAGNIE MONEGASQUE DE
SERVICES”**

en abrégé “COMOSER”

en liquidation

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l’assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque “COMPAGNIE MONEGASQUE DE SERVICES”, en abrégé

“COMOSER”, siège 24, avenue de Fontvieille à Monaco, ont décidé notamment :

a) La mise en dissolution anticipée de la société à compter du 24 novembre 2009 et sa mise en liquidation.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

b) De nommer en qualité de liquidateur, Mme Elizabeth WRIGHT, domiciliée 5609, Lynbrook Drive à Houston (Texas - Etats-Unis d'Amérique), avec les pouvoirs tels qu'indiqués dans ladite assemblée.

Mme WRIGHT a accepté le mandat qui lui a été confié.

c) De fixer le siège de la liquidation au siège social, 20, avenue de Fontvieille à Monte-Carlo.

II.- Un original du procès-verbal de ladite assemblée du 24 novembre 2009, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 10 février 2010.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt précité, du 10 février 2010 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 23 février 2010.

Monaco, le 26 février 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“SAMH”

(Société Anonyme Monégasque)

Société en liquidation

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SAMH”, siège 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, ont décidé notamment :

a) De procéder à la dissolution anticipée de la Société à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention “Société en liquidation” et le siège de la liquidation sera fixé chez DCA SAM, 12, avenue de Fontvieille, à Monaco.

b) De nommer en qualité de liquidateurs, pour une durée indéterminée :

- M. Joao Vasco CASSIO TOVAR, demeurant à Monaco 10, boulevard de Belgique,

- Mlle Vanda Cristina MACHADO DO NASCIMENTO E SILVA, demeurant même adresse,

avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif, faire fonctionner le ou les comptes bancaires ouverts au nom de la société, procéder à leur fermeture aux termes des opérations de liquidation, passer et signer tous actes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour mener à bien les opérations de liquidation. Les liquidateurs pourront exercer séparément les pouvoirs conférés.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 31 décembre 2009 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 18 février 2010.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 18 février 2010 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 25 février 2010.

Monaco, le 26 février 2010.

Signé : H. REY.

constituée selon les lois de l'Etat de Floride, dont le siège social est 2701 North Rocky Point Drive, Suite 1250, Tampa, Florida 33607 certains éléments dépendant de son fonds de commerce.

Oppositions, s'il y a lieu, auprès de PCM AVOCATS, Athos Palace, 2, rue de la Lùjerneteta, Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 février 2010.

CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—
Première insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 2 février 2010 dûment enregistré, la société EVERIAL dont le siège social est sis 7, rue du Gabian, Bloc D, 10^{ème} étage n° 13 à 98000 Monaco, immatriculée au RCI de la Principauté de Monaco sous le n° 02S04018 a cédé à la société NOVENCI MONACO, dont le siège social est 2, boulevard Rainier III à 98000 Monaco, immatriculée au RCI de Monaco sous le n° 05S04420 divers éléments de son fonds de commerce de «solution gestion» et notamment un fichier clientèle et la propriété des droits portant sur les logiciels SOLSI, à l'exclusion du droit au bail, du nom commercial et de l'enseigne.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société SAM NOVENCI MONACO, 2, boulevard Rainier III à Monaco dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 26 février 2010.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—
Première insertion
—

Suivant acte sous seing privé du 10 novembre 2009, enregistré le 17 novembre 2009, M. Patrick RIEM demeurant à Monaco, 20, avenue Crovetto Frères, a

donné en gérance libre pour une durée de 13 mois à Mme Stella SUREL domiciliée à Monaco, 13, avenue Saint-Michel, le fonds de Commerce "F1 Monaco-Racing" situé 20, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 12.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 26 février 2010.

SARL GSB ASSOCIATES

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé à Monaco en date du 12 octobre 2009, enregistré à Monaco le 21 octobre 2009, F°/Bd 115R Case 8, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «GSB ASSOCIATES», au capital de 50.000 €, ayant son siège social à Monaco, 20, boulevard de Suisse et ayant pour objet :

La fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale, ainsi que de trusts, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière. Ces activités s'exercent conformément aux recommandations et textes en vigueur en Principauté de Monaco en matière de gestion et administration de structures étrangères ;

Et plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou strictement à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

La société est gérée et administrée par :

M. Olivier GAULTIER, associé gérant, demeurant Clos de Cimiez, 31, avenue Cap de Croix à Nice,

M. Dominique LUCAS, gérant, demeurant 39, avenue Princesse Grace à Monaco,

Mme Florence PÉCHERAL, gérant, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 février 2010.

Monaco, le 26 février 2010.

S.A.R.L. «MEDITERRATRADE»

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 3 juin 2009, enregistré à Monaco le 9 juin 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «MEDITERRATRADE».

Objet social : «La production et la diffusion de vidéos dans le domaine des produits culinaires et de cours de cuisine. La vente par internet de vidéos dans le domaine culinaire, de produits alimentaires – hors produits frais périssables –, de produits congelés, d'épices, de condiments, liqueurs et boissons artisanales, d'ustensiles, appareils et accessoires de cuisine, sans stockage sur place. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Durée : 99 années.

Siège social : « Le Patio Palace », 41 avenue Hector Otto à Monaco.

Capital social : QUINZE MILLE (15.000) € divisé en 100 parts de 150 € chacune.

Gérant : M. Robert PAUL.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 18 février 2010.

Monaco, le 26 février 2010.

TUDOR & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 30.000 euros
Siège social : 6 bis, rue Basse - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 janvier 2010, enregistré à Monaco le 4 février 2010, folio 111 R case 4, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «TUDOR & CIE» en société à responsabilité limitée.

Aucun autre changement n'est intervenu.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 février 2010.

Monaco, le 26 février 2010.

SARL ELEONORA

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 13, rue Basse - Monaco

CHANGEMENT DE GERANT CESSION DE PARTS SOCIALES MODIFICATION DES STATUTS

I- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2009 enregistrée le 28 octobre 2009 F°/Bd 49R, case 2, il a été pris acte de la démission de Mlle Katia GIUFFRA, gérante

associé de la SARL ELEONORA, et procédé à la nomination de M. Marco GAVINO, demeurant 482 Corso Inglese, à San Remo (Italie), en qualité de nouveau gérant avec les pouvoirs prévus aux statuts.

L'article 10 des statuts a été modifié par le nom du nouveau gérant, le reste de l'article restant inchangé.

II- Aux termes de deux cessions sous seing privé en date à Monaco du 30 septembre 2009, dûment enregistrées le 28 octobre 2009, un associé a acquis la totalité des 25 parts appartenant à un autre associé et un associé a cédé la totalité des 25 parts lui appartenant à un nouvel associé de la SARL ELEONORA.

III- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2009 enregistrée le 28 octobre 2009 F°/Bd 49R, case 3, les cessions ci-dessus ont été agréées et l'article 7 des statuts relatif à la répartition du capital entre associés a été modifié, le capital social restant fixé à 30.000 euros, divisé en cent parts de trois cents euros chacune de valeur nominale.

Un exemplaire du procès verbal de chaque assemblée citée ci-dessus, ainsi que des deux actes de cession de parts sous seing privés ont été déposés au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrits et affichés conformément à la loi, le 18 février 2010.

Monaco, le 26 février 2010.

SCS MANTOVANI

Société en Commandite Simple
au capital de 30.000 euros

Siège social : 7, rue Suffren Reymond - Monaco

AVIS

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} septembre 2009, enregistré à Monaco le 18 février 2010, folio 122 R case 1, décidant la dissolution de la SCS MANTOVANI le 1^{er} juillet 2009 pour cause de réunion de la totalité des parts entre les mains de M. Massimo MANTOVANI, le fonds de commerce de restaurant-bar exploité par cette société à Monaco 7, rue Suffren Reymond sous l'enseigne «Silver Spoon» (anciennement Ambiance Café) est devenu le même jour, par transmission universelle de patrimoine, la pleine

propriété de M. Massimo MANTOVANI, demeurant 31, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi le 18 février 2010.

Monaco, le 26 février 2010.

COMETH

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros

Siège social : 12, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société COMETH sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi 26 mars 2010, à 10 heures, au siège social de la société COMETH, 12, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social de la société et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION DE BAR ET DE RESTAURATION

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152.000 euros
Siège de la liquidation : Cabinet VIALE
12, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. «SOCIETE MONEGASQUE D'EXPLOITATION DE BAR ET DE RESTAURATION» sont convoqués au siège de la

liquidation, le mardi 23 mars 2010, à 18 heures, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Annulation de la 3^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire du 7 juillet 2008 ;
- Décision à prendre concernant le remplacement de ladite résolution ;
- Distribution d'un acompte sur dividendes ;
- Questions diverses.

Les co-liquidateurs.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 11 décembre 2009 de «l'Académie des langues Dialectales».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er} à 6 des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 27 décembre 2009 de l'association dénommée «Club Alpin Monégasque».

Ces modifications portent sur l'objet et la refonte des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 18 janvier 2010 de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Tir».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 3 et 10 des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 14 décembre 2009 de l'association dénommée «Whales what else ?».

Ces modifications portent sur les articles 1^{er}, 3, 7, 18, 19 et 20 des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 février 2010
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.628,00 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.289,88 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	389,99 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.568,30 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,89 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.474,95 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.029,73 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.361,90 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.882,35 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.308,50 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,52 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.278,60 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.164,43 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	930,35 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	750,70 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.331,20 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.078,84 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.190,58 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	812,52 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.140,81 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.450,57 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	304,40 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.116,25 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.159,28 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.809,30 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	942,49 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.852,23 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.511,34 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	867,58 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	625,30 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.049,76 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	973,39 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	955,96 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.126,77 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.051,22 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 février 2010
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.804,64 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	524,87 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00